

Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la création d'un service d'assistance spécialisé"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le Ministre, votre département envisage tout prochainement d'instaurer, auprès de 21 zones de police, un service d'assistance spécialisé (SAS). L'objectif est ainsi de créer des partenaires privilégiés au niveau local pour les unités spéciales de la police fédérales (CGSU). Les SAS interviendront en effet en première ligne, en attendant l'arrivée de ces dernières. Il est prévu que chaque unité déploie une capacité de 10 à 60 membres, entraînés et suréquipés, dans l'optique de participer à des missions à haut risque. Les candidats seront triés sur le volet, après une sélection basée sur des tests physiques et psychologiques rigoureux et éliminatoires.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral s'est engagé à participer au financement de la formation de ces unités SAS, tandis que chaque niveau local allouera le budget qu'il estimera nécessaire à la création et la mise en œuvre de son unité.

Disposez-vous d'un calendrier spécifiant l'échéance à laquelle vous espérez rendre opérationnelles ces 21 unités de service d'assistance spécialisée? Prévoyez-vous des mécanismes de contrôle et d'évaluation afin de s'assurer notamment que chacune de ces unités dispose, au niveau local, des moyens nécessaires à l'exécution de leur mission de première ligne? Quels mécanismes votre département prévoit-il de mettre en œuvre afin d'assurer la complémentarité optimale entre les services d'assistance spécialisée et les unités spéciales de la police fédérale?

Jan Jambon, ministre: Le 21 juillet 2014, a été publiée la GPI 81 relative au cadre de référence général de l'assistance spéciale au sein de la police locale. La décision de créer une unité d'assistance spéciale dans une zone est du ressort du chef de corps. À ce jour, 21 zones de police ont manifesté leur intérêt. La mise en place de ces unités a nécessité un travail de collaboration entre le coordinateur national et les chefs de zones pour définir les besoins ainsi qu'entre les techniciens experts désignés par les zones de police et les unités de police fédérale, les directions des unités spéciales (DSU), les directions de protection (DAP) réunies en groupes de travail.

La circulaire GPI 81 stipule que, au sein de la police intégrée, des normes de qualité, des procédures et des scénarios certifiés seront élaborés. Les moyens et l'armement particulier nécessaires y seront précisés. Quand on parle de normes de qualité, on parle de profils de compétences, critères de sélection, formation minimale, évaluation, suivi; etc.

En février 2015, un coordinateur national de formation était assigné. La formation GPI 81 *Master trainers* qui était prévue sera organisée en septembre-octobre de cette année. Il n'était pas possible de l'envisager plus tôt par manque de capacités de formation. C'est désormais garanti pour septembre.

Le coordinateur national avec les chefs de corps impliqués dans la création d'une unité d'assistance spéciale ont convenu, lors de la réunion du 18 février de cette année, deux principes. Premièrement, l'acquisition d'un minimum de moyens spécifiques de protection, y compris le bouclier balistique, en lien avec le niveau de risque particulier auquel seront appelés à faire face les membres des unités d'assistance spéciale. Au vu des risques d'intervention du niveau 2, il est indispensable pour la sécurité des membres des unités spéciales qu'ils soient munis du kit de base de sécurité. Deuxièmement, une structure de supervision. La structure de formation choisie permet de s'assurer que les *master trainers* donnent leur leçon en respectant ce qui leur a été enseigné. Cela nous permettra de garantir l'uniformité recherchée malgré la mise en œuvre d'un niveau de formation intermédiaire. Cette structure de supervision s'appuiera en grande partie à nouveau sur l'expertise de la DSU et éventuellement de la DAP. L'avantage est que nous assurons, de par la nature même de cette structure, la vérification des aptitudes formatives, du moins en ce qui concerne les *master trainers* qui seront complètement en charge des sessions données aux *trainers*.

Par conséquent, cette vérification devra également se faire en ce qui concerne ces derniers. Ainsi, pour s'assurer du niveau d'aptitude pédagogique des formateurs, un système de supervision est proposé. Chaque formateur formé sur la base de la formation *trainer-trainer* devra ensuite donner, en tout ou en partie, la formation sur la supervision d'experts du fédéral ou du local. Pour les entraînements, une norme minimale de 96 heures d'entraînement par an, soit 8 heures par mois, est choisie. L'objectif à

atteindre sera la qualité des actes posés par les membres des UAS. Pour assurer la qualité des entraînements, un système de suivi est proposé et se subdivise en cinq catégories: suivi interzonal, suivi supralocal, entraînement intégré intraprovincial, entraînement intégré local fédéral et workshop.

L'inspection générale n'a pas encore reçu un rapport d'évaluation mais s'informe régulièrement de la situation. En attente des standards de qualité, des procédures certifiées, des scénarios et formations, l'inspection générale n'a pas encore effectué d'inspection sur le terrain. Dans le cadre d'une mission d'inspection actuelle concernant l'entrepôt d'armes à la police locale, une attention particulière a été donnée au dépôt d'armement d'assistance spéciale.

Entre-temps, l'Inspection générale m'a fourni un premier projet de rapport. À côté d'un nombre de recommandations, le rapport contient une première analyse de laquelle on déduit un besoin spécifique de clarification pour le concept "assistance spéciale". Le projet de rapport a été analysé par mes collaborateurs dans le but de fournir les clarifications nécessaires.

Ce rapport sera transmis aux destinataires concernés. Une des recommandations concerne la prévision d'un nombre de rubriques fixes dans le rapport d'évaluation annuel des zones de police concernées. La réponse a été envoyée le 18 avril de cette année à l'AEG, à l'inspection.

Finally, le coordinateur national et les chefs de corps impliqués dans la création d'unités d'assistance spéciale ont convenu, lors de la réunion du 18 février dernier, que l'entraînement intégré local-fédéral sera organisé au minimum une fois par an pour d'une part, stimuler la synergie et la collaboration entre l'assistance spéciale de la police locale et l'intervention et l'appui spécialisé de la police fédérale et d'autre part, mettre en avant l'éventuel manque de cohésion et de compréhension entre les membres des différentes unités.

Les exercices en commun ne pourront que démontrer les manquements dans l'application de ce principe, l'objectif étant que, quelque soient les intervenants, ceux-ci soient capables de travailler ensemble en exercice mais évidemment aussi sur le terrain d'opérations où ils pourraient être amenés à exécuter des missions communes. En s'entraînant ensemble et en parlant le même langage, la complémentarité est assurée.

Katrin Jadin (MR): Je vous remercie pour ces informations très précises. Si j'ai bien compris, les recrutements de la police locale et fédérale se feront uniquement en interne. Je vous remercie.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.